



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°23-17-06 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Date de convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt trois, le seize février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES, a été désignée secrétaire de séance.

VILLE DE COURDIMANCHE



DÉLIBÉRATION N° 23-17-06 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°04-26-11 du 27 mai 2004 relative au régime indemnitaire des agents de la ville de Courdimanche, fixant à 18% le taux de l'indemnité spéciale des agents de la police municipale a été fixé à 18%,

Considérant que la filière de la police municipale est exclue de la mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le taux d'indemnité spéciale de fonctions au taux maximum de 20% comme le permet la réglementation et d'être en conformité avec les arrêtés pris pour les agents,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 14 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Hussen KEBE, 3^{ème} adjoint au Maire, et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 28 voix pour,**

- Se prononce favorablement sur la mise à jour de l'indemnité spéciale des agents de la police municipale, au taux de 20%.
- Prend acte qu'aucune autre modification n'interviendra sur le versement du régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 21 février 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)